

5

FÉV

2025

Communes

Commune de Thônex - Enquête publique de réglementation du trafic - Chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien

Objet : Mise en œuvre d'une Zone de rencontre aux Chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien

Les chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien sont intégrés au PLQ n° 29'105 - Louis-Valencien - Etienne-Chennaz.

Ces axes qui sont classifiés comme réseau de quartier destinés uniquement au trafic de desserte locale est actuellement réglementé dans un régime de Zone 30 pour Etienne-Chennaz et limité à 50 km/h pour Louis-Valencien.

Ces axes desservent un quartier d'habitations qui se densifie avec la construction des derniers immeubles. Ils desservent également une résidence pour personnes âgées (EMS) au chemin Etienne-Chennaz n° 14 et permettent un accès à des espaces publics et connexions de mobilité douce avec une forêt et la Voie verte.

Un abaissement de limitation de vitesse n'aura aucune incidence significative sur la fluidité du trafic ainsi que le temps de parcours. Aucun report de trafic sur d'autres axes n'est à prévoir dans la mesure où il s'agit d'une route sans issue.

L'évolution du quartier et les besoins de sécurité des usagers appellent à la mise en œuvre d'une Zone de rencontre limitée à 20 km/h au cœur de ce quartier.

En outre, il convient de répondre à la volonté du Conseil municipal qui a voté le 11 mai 2021, un concept afin de modérer les vitesses sur le réseau communal permettant de réduire les nuisances sonores tout renforçant la sécurité routière et améliorer la qualité de vie des résidents.

Pour ces motifs, il convient d'instaurer une Zone de rencontre limitée à 20 km/h sur ces deux chemins.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La Commune de Thônex invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de Thônex (022 869 39 00), au chemin du Bois-Des-Arts 58.